

CONVENTION SPÉCIFIQUE

DANS LE CADRE DU PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE ENTRE
L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2
&
L'INSTITUT CATHOLIQUE DE LYON

- Licence Professorat des Ecoles (LPE) -

ENTRE D'UNE PART :

L'Université Lumière Lyon 2,

Pour le compte de la composante Institut des sciences et des pratiques d'éducation et de formation

Située 18 quai Claude Bernard – Lyon 7ème

Représentée par Isabelle Von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente

Et désignée ci-après « ULL2 »

ET D'AUTRE PART :

L'Institut catholique de Lyon,

Pour sa Faculté d'éducation

Située 10, place des Archives – 69002 Lyon

Représentée par Pr Grégory Woimbée, Recteur

Ci-après dénommé « ICLy »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat entre l'ULL2 et l'ICLy formalisé par la convention cadre signée entre les parties en date du 3 juin 2022 la présente convention a pour objet de formaliser la gestion de la formation de licence Professorat des Ecoles (LPE).

Cette dernière est mise en œuvre de manière progressive à l'ICLy :

- La L1 et la L2 en septembre 2026
- La L3 en septembre 2027

Article 2. Conditions d'accès à la formation

2.1. Capacités d'accueil

Les inscriptions d'étudiants de l'ICLy sont acceptées dans la limite des capacités d'accueil suivantes définies pour l'année universitaire 2026/2027 : les inscriptions concernent les étudiants de l'ICLy formés sur 3 de ses sites : campus lyonnais 70 étudiants en L1 et 70 étudiants en L2, campus UCLy Alpes Europe à Annecy 35 étudiants en L1 et 35 étudiants en L2 et site de l'ISFEC Saint-Cassien à Marseille 35 étudiants en L1 et 35 étudiants en L2).

Conformément à l'article 3 de la convention cadre de partenariat pédagogique entre l'ULL2 et l'ICLy, le comité de suivi des formations définit, avant le 31 octobre de chaque année universitaire, les effectifs maximums à inscrire pour chaque formation à l'occasion de la rentrée de l'année universitaire suivante. Les effectifs ainsi définis sont portés dans le relevé de décision du comité, signé par la Présidente de l'Université et transmis à chacune des parties pour mis en œuvre.

2.2. Conditions d'accès

Sont autorisés à s'inscrire à l'ULL2 et l'ICLy pour la préparation du diplôme de Licence Professorat des Ecoles les titulaires des diplômes suivants :

- en L1 : les titulaires d'un baccalauréat français, diplôme reconnu équivalent par une réglementation nationale, diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU).
- en L2 : les titulaires d'un niveau bac +1, de préférence dans les domaines des Lettres et Sciences humaines et sociales (sciences de l'éducation, sociologie, psychologie, histoire, etc.) ou des Sciences et technologies (mathématiques, sciences, etc.).
- en L3 : les étudiants qui ont acquis les 120 crédits ECTS des deux premières années de licence Professorat des Ecoles et qui sont issus en principe de la deuxième année de formation proposée à l'ICLy à partir de septembre 2027, et éventuellement provenant d'un autre établissement d'enseignement supérieur français.

L'admission en première, deuxième ou troisième année de Licence est également possible par la voie du transfert, de la réorientation en cours d'études, de la validation d'acquis ou de la demande d'admission préalable (candidat de nationalité étrangère) sur avis d'une commission de validation propre à l'ICLy.

Les admissions sont prononcées dans la limite d'une capacité d'accueil de 140 étudiants (70 étudiants sur le Campus de Lyon, 35 sur le campus d'Annecy, 35 sur le site de Marseille) pour chacune des années de licence, admissions directes en deuxième ou troisième année incluses.

Article 3. Modalités pédagogiques

3.1. Programmes

3.2. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Elles sont discutées entre les parties dans le cadre d'une réunion préalable de concertation avant finalisation par l'Institut des sciences et des pratiques d'éducation et de formation pour soumission au vote annuel de la CFVU de l'ULL2 qui les valide. Elles sont ensuite transmises par l'ULL2 à l'ICLy dans la semaine suivant leur adoption.

Conformément à l'article 4.3.de la Convention cadre :

- Les examens se déroulent dans les locaux de l'ICLy, aux dates fixées par l'ICLy (en conformité avec le calendrier annuel déterminé par l'ULL2), sous sa responsabilité, en particulier en termes de surveillance.
- Les propositions de sujets d'examen terminal sont établies par les enseignants de l'ICLy et adressés pour validation préalable au Président de jury de diplôme concerné au plus tard un mois avant le début des épreuves. Le silence gardé au-delà de 15 jours à compter de l'envoi vaut validation.
- Les sujets de fin de semestre en contrôle continu sont définis par les enseignants de l'ICLy et transmis pour information au Président du jury de la formation concernée. Les sujets transmis doivent en tout état de cause être conformes aux exigences académiques dont l'ULL2 est garante ainsi qu'aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences telles qu'arrêtées par la Commission formation et vie universitaire de l'ULL2.

3.3. Les modalités de suivi pédagogiques des formations

Une concertation préalable quant aux plans de cours est organisée entre les enseignants des deux parties réalisant les mêmes enseignements, sous la coordination du Président de jurys. L'annexe 1, annexe pédagogique, comprend la maquette pédagogique de l'année et leurs deux applications respectives par chacune des parties.

3.4. Comité de perfectionnement

Un comité de perfectionnement mutualisé est organisé.

Sa composition et ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Un conseil de perfectionnement réunissant des représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants, des personnels BIATSS, des étudiants est mis en place. Ce dispositif favorisera le dialogue entre les équipes pédagogiques et les étudiants. Il éclairera les objectifs de chacune des années, contribuera à en faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement afin de faciliter l'appropriation des savoirs, des connaissances et des compétences et de permettre d'en améliorer la qualité. Il se réunira deux fois par an, au terme de chaque semestre.

Article 4. Mutualisation des enseignements

Les responsables de parcours des deux parties travaillent à favoriser les interventions croisées des enseignants de chaque partie.

Article 5. Processus disciplinaire

Renvoi au règlement des études ULL2 propre à chaque année universitaire

Les étudiants relèvent de la section disciplinaire de l'établissement délivrant le diplôme dans les conditions prévues aux articles R712-11 et R811-10 et suivants du code de l'éducation. Une procédure disciplinaire interne à l'ICLy permet une identification des manquements et le prononcé éventuel de sanctions internes conformément à ladite procédure avant transmission à l'Institut des sciences et des pratiques d'éducation et de formation de l'ULL2 et sans préjudice aucun de la procédure disciplinaire propre à l'ULL2.

Article 6. Durée – Modification – Résiliation.

6.1. Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/09/2026 et son renouvellement sera lié aux modalités conventionnelles arrêtées lors du prochain contrat quinquennal 2027-2031.

6.2. Modification de la convention

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des instances compétences des parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Toutes les dispositions de la convention cadre conclue entre l'ULL2 et l'ICLy et non expressément modifiées par la présente convention spécifique demeurent applicables et continuent à produire pleinement leurs effets.

6.3. Résiliation

La présente convention spécifique pourra être résiliée pour tout motif.

La Partie désireuse de résilier la convention spécifique devra notifier son intention à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le 30 mars de l'année universitaire en cours, pour une prise d'effet de la résiliation à compter du 1^{er} septembre de l'année universitaire suivante.

La résiliation ne pourra en effet intervenir en cours d'année universitaire.

Article 7. Règlement des litiges

Toute contestation ou tout litige portant sur l'interprétation et l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'un accord amiable entre les Parties trouvé dans un délai de trois mois suite à la saisine de la Partie la plus diligente, devant le tribunal administratif de Lyon, à qui elles attribuent juridiction.

Fait à Lyon le .../.../... en deux exemplaires

Pour l'ULL2	Pour l'ICLy
Isabelle Von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente	Pr Grégory WOIMBEE, Recteur

Annexe 1 : Maquette pédagogique

Licence 1 :

		Semestre 1				Semestre 2				
		Vol sem 1	CM	TD	ECTS sem 1	Vol sem 2	CM	TD	ECTS sem 2	
Bloc 1 : s'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire	UE 1 : S'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire									
	EP	Mathématiques	40	12	28	5	44	10	30	5
	EP	Sciences et technologies	18	0	18	2	18	0	18	2
	EP	Education physique et sportive	18	0	18	2	18	0	18	2
	EP	Transition écologique et développement soutenable (TEDS)	12	6	6	1				
	EP	Français et compétences langagières	40	18	22	5	44	18	24	5
	EP	LVE (validation niveau B2)	18	0	18	2	18	0	18	2
	EP	Histoire, Géographie, enseignement moral et civique	18	8	10	2	18	8	10	2
	EP	Enseignements artistiques	18	10	8	2	18	10	8	2
	EP	Renforcement ou approfondissement disciplinaire	12		12	1	12		12	1
UE1		194	54	140	22	190	46	138	21	
Bloc 2 : analyser les caractéristiques des situations et des contextes d'enseignement et d'apprentissage	UE 2 : Analyser des situations d'enseignement / d'apprentissage									
	EP	Développement de l'enfant et processus d'apprentissage	10	10	0	1				
	EP	Connaissance et prise en compte de la diversité des élèves					14	14	0	2
	EP	Pratiques d'enseignement et spécificités des cycles	8	0	8	1				
	EP	Enjeux éducatifs de l'enseignement scolaire	6	6	0	1				
UE 2		24	16	8	3	14	14	0	2	
Bloc 3 : s'approprier le contexte institutionnel d'exercice du métier	UE 3 : S'approprier le contexte institutionnel d'exercice du métier									
	EP	Valeurs et principes de la République	8	8	0	1				
	EP	Le système éducatif français : approches historique, sociologique, philosophique et juridique					16	16	0	2
	EP	Les droits et devoirs du fonctionnaire dans le cadre du service public d'éducation					8	8		1
	EP	Les relations avec les familles et les partenaires de l'école								
UE 3		8	8	0	1	24	24	0	3	
Bloc 4 : construire son projet professionnel	UE 5 : Construire son projet professionnel									
	EP	Stage au sein de structures de l'enfance hors EN					X			
	EP	Découverte des autres métiers éducatifs					4	4		0
	EP	Stage en école (EN)	X				1	X		1
	EP	Accompagnement des stages et développement professionnel	10	0	10	1	6	0	6	0
	EP	Projets pédagogiques en immersion : diagnostiquer, concevoir, agir								
	EP	IA : enjeux, usages, perspectives								
	EP	Outils numériques : enjeux, usages, perspectives								
UE 4		10	0	10	2	10	4	6	1	
Enseignements complémentaires	UE 4 : Enseignements complémentaires adaptés au territoire									
	EP	L'école comme objet de recherches	18	18	0	2	18	0	18	3
	UE 5		18	18	0	2	18	0	18	3
LICENCE 1		254	96	158	30	256	88	162	30	

Licence 2 :

		Semestre 3				Semestre 4			
	UE 1 : S'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire	Vol sem 3	CM	TD	ECTS sem 3	Vol sem 4	CM	TD	ECTS sem 4
EP	Mathématiques	40	16	24	5	40	20	20	5
EP	Sciences et technologies	18	0	18	2	18	0	18	1
EP	Education physique et sportive	18	0	18	2	18	0	18	2
EP	Transition écologique et développement soutenable (TEDS)								
EP	Français et compétences langagières	40	16	24	5	40	12	28	5
EP	LVE (validation niveau B2)	18	0	18	2	18	0	18	2
EP	Histoire, Géographie, enseignement moral et civique	18	8	10	1	18	8	10	2
EP	Enseignements artistiques	18	10	8	2	18	10	8	2
EP	Renforcement ou approfondissement disciplinaire	8		8	1	8		8	1
UE 1		178	50	128	20	178	50	128	20
	UE 2 : Analyser des situations d'enseignement / d'apprentissage								
EP	Développement de l'enfant et processus d'apprentissage	10	10	0	1				
EP	Connaissance et prise en compte de la diversité des élèves					14	14	0	2
EP	Pratiques d'enseignement et spécificités des cycles	14	0	14	2				
EP	Enjeux éducatifs de l'enseignement scolaire								
UE 2		24	10	14	3	14	14	0	2
	UE 3 : S'approprier le contexte institutionnel d'exercice du métier								
EP	Valeurs et principes de la République	8	8	0	1				
EP	Le système éducatif français : approches historique, sociologique, philosophique et juridique	16	16	0	3				
EP	Les droits et devoirs du fonctionnaire dans le cadre du service public d'éducation					8	8	0	1
EP	Les relations avec les familles et les partenaires de l'école					12	12	0	1
UE 3		24	24	0	4	20	20	0	2
	UE 5 : Construire son projet professionnel								
EP	Stage au sein de structures de l'enfance hors EN	X				X			
EP	Découverte des autres métiers éducatifs	4	4	0	0	4	4	0	0
EP	Stage en école (EN)	X			1	X			1
EP	Accompagnement des stages et développement professionnel	10	0	10	1	10	0	10	1
EP	Projets pédagogiques en immersion : diagnostiquer, concevoir, agir	10	4	6	0	8	0	8	1
EP	IA : enjeux, usages, perspectives					12	4	8	1
EP	Outils numériques : enjeux, usages, perspectives					12	0	12	1
UE 4		24	8	16	2	46	8	38	5
	UE 4 : Enseignements complémentaires adaptés au territoire								
EP	L'école comme objet de recherches	16	16	0	1	16	0	16	1
UE 5		16	16	0	1	16	0	16	1
LICENCE 2		266	108	158	30	274	92	182	30